

**Objet : Projet de loi confortant les principes de la République
Conséquences sur les organisations de la diaspora**

Madame, Monsieur,

Depuis presque 20 ans, le FORIM accompagne et soutient les organisations de diasporas installées en France. Cette plateforme a été créée avec l'appui des pouvoirs publics, marquant la volonté partagée de voir le milieu associatif issu des migrations se structurer, se renforcer, pour qu'il devienne un véritable vecteur d'intégration et de vivre-ensemble ici, en France, et un moteur de développement et de solidarité avec les territoires et pays d'origines. Ce rôle essentiel est maintenant largement reconnu par les institutions françaises et leurs opérateurs, à l'image du plan d'actions « Migrations Internationales et Développement » du Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement, mais aussi par les autorités des pays d'origine, ainsi que les instances européennes.

Aujourd'hui, cette réalité est menacée par le projet de loi « confortant le respect des principes de la République » qui, dans son objectif de lutter contre les atteintes à la laïcité, fragilise en réalité tout le tissu associatif, notamment celui issu des migrations.

Depuis la réouverture du droit d'association aux personnes étrangères, dont nous fêtons les 40 ans cette année, les personnes migrantes se sont regroupées dans *des organisations formelles* pour faire vivre leur culture, maintenir le lien entre ressortissants et avec les territoires d'origine. Les pratiques religieuses font parfois partie intégrante de cette dynamique, donnant à de nombreuses associations le statut d'associations « mixtes », dans lesquelles le culturel et le cultuel se recourent.

Pour autant, ces organisations, loin de faire preuve de « séparatisme », promeuvent le vivre-ensemble, viennent en aide aux personnes vulnérables, souvent laissées de côté par les politiques publiques, et offrent de véritables espaces d'échange, d'entraide, de société. Celles agissant dans les quartiers prioritaires et bénéficiant de financements dans le cadre de la Politique de la ville doivent déjà signer des « Chartes de la laïcité » avec les collectivités locales engagées. Des mesures existent pour en sanctionner les manquements. Le projet de loi proposé, déstabilisant ou mettant fin *de facto* au fonctionnement des associations mixtes, risquerait de rejeter nombre de personnes *vers des collectifs informels*, aux objectifs ambigus, et plus complexes à appréhender.

Enfin, à l'heure où sont questionnées les relations de la France avec les pays du Sahel où la situation sécuritaire et politique demeure hautement fragile, renforcer la place des diasporas *structurées et organisées* dans nos sociétés civiles n'a jamais été aussi nécessaire. Leurs actions, ici et là-bas, sont autant de ponts de solidarité entre les pays et d'intégration ouverte en France. La crise sanitaire, sociale, et économique que nous traversons démontre à quel point leurs actions sont vitales. Nous défendons le modèle associatif diasporique et continuerons de le faire, loin des amalgames et de la stigmatisation contreproductive actuelle.

Nous espérons que ce courrier recevra toute votre attention, et restons disponible pour échanger plus longuement.

Mackendie TOUPEISSANT

Président du FORIM

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Mackendie Toupeissant", written over a horizontal line.

Cette lettre a été envoyée aux membres de la commission spéciale de l'Assemblée Nationale chargée d'examiner le projet de loi, ainsi qu'aux Présidents de groupe des deux chambres et au Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.